

« Légiférer contre les fake news serait inutile et dangereux »

Il est impossible de définir ce qu'est une « fausse nouvelle ». Ceux qui en diffusent s'exposent déjà à des sanctions. Une loi menacerait la liberté d'expression, argumente l'avocate Mireille Buydens, professeure à l'ULB.

PAR MIREILLE BUYDENS • ILLUSTRATION : NADIA DIZ GRANA

Mireille Buydens, avocate associée au cabinet Janson Baugniet, partner professeure à l'université libre de Bruxelles.

La question a agité la France cet été. Le gouvernement proposait une loi « relative à la lutte contre les fausses informations ». L'exposé des motifs montrait d'emblée à quel point la proposition réagissait aux événements puisqu'il débutait par l'affirmation selon laquelle « l'actualité électorale récente a démontré l'existence de campagnes massives de diffusion de fausses informations destinées à modifier le cours normal du processus électoral par l'intermédiaire des services de communication en ligne ». Cela se référait bien entendu aux rumeurs faisant état d'une intervention russe sur les réseaux sociaux pour influencer le cours des élections américaines. Or, il n'est jamais bon de légiférer à chaud, en réaction à l'émotion ou dans l'urgence. Montesquieu disait à juste titre « qu'il ne faut toucher aux lois qu'avec des mains tremblantes »...

La loi proposée par le gouvernement d'Edouard Philippe entendait imposer plus de « transparence » aux services de communication en ligne sommés de révéler leurs sources de financement, et permettre ensuite d'interdire la diffusion de « faits constituant de fausses informations de nature à altérer la sincérité du scrutin à venir (qui) sont diffusés artificiellement et de manière massive par le biais d'un service de communication au public en ligne ». Cette proposition provoqua une levée de boucliers à droite comme à gauche, et fut rejetée par le Sénat comme étant inefficace et dangereuse pour la liberté d'expression. La

**« TOUTE CRITIQUE UN
PEU SOUTENUE, TOUTE
CARICATURE OU TOUT
DISCOURS POLÉMIQUE
NE PEUVENT-ILS PAS,
PAR ESSENCE,
ÊTRE QUALIFIÉS
DE "FAUX" ? »**

proposition, renvoyée à l'Assemblée nationale, (légèrement) amendée et rebaptisée « loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information », a été à nouveau transmise au Sénat le 10 octobre. Elle vise aujourd'hui à empêcher, non pas les « fausses informations », mais les « allégations ou imputations inexactes ou trompeuses ». La différence est pour le moins subtile, mais Emmanuel Macron n'aime pas qu'on lui dise non.

Triple problème

Les débats autour de la proposition française ont mis en exergue les trois problèmes inhérents à ce type de loi. Tout d'abord, il est impossible de définir ce qu'est une « fausse nouvelle » (ou une allégation « inexacte »), car cela reviendrait à vouloir définir ce qu'est la « vérité » (pour dire si l'information est fausse ou inexacte, il faut en effet savoir ce qui est exact). Le juge n'est pas armé pour dire le vrai. Une information peut ne se révéler fausse que des années plus tard (que l'on pense aux vrais-faux charniers de Timisoara...).

Une loi sur les fausses nouvelles menacerait en outre la liberté d'expression. Elle conférerait en effet au pouvoir judiciaire la faculté d'interdire une diffusion d'informations au motif que celles-ci ne seraient pas « vraies ». Mais toute critique un peu soutenue, toute caricature ou tout discours polémique ne peuvent-ils pas, par essence, être qualifiés de « faux » ? Caricaturer, c'est par définition exagérer, déformer, et donc s'écarter d'une restitution fidèle du réel. La critique, qui s'attache à tel aspect d'une situation pour en délaissier une autre, qui ne dit pas tout ou ne dit pas tout de façon objective, est, elle aussi et de ce fait même, potentiellement grosse de « fausses informations ». Toute exagération, toute accusation, tout discours incomplet ou virulent pourrait ainsi être potentiellement incriminé en raison des traits qu'il force ou des aspects qu'il tait. On aperçoit tout de suite que vouloir expurger le « faux » est non seulement délicat, mais ouvre aussi un boulevard à une répression des idées divergentes.

Or, la Cour européenne des droits de l'homme répète à l'envi depuis 1976 que la liberté d'expression vaut aussi pour les propos qui « heurtent, choquent ou inquiètent ». La critique, la polémique, l'ironie, fussent-elles virulentes, sont → inhérentes au débat démocratique. Elles ne vont pas sans une distorsion des faits et des discours. Exiger que l'on ne dit rien de « faux » reviendrait à aseptiser les débats. Certes, la Cour européenne des droits de l'homme opère une distinction entre les jugements de valeur (qui n'ont évidemment pas à être prouvés) et les déclarations de faits, mais elle souligne dans le même temps qu'il est souvent délicat de distinguer les deux. Dans un arrêt récent, la Cour confirme d'ailleurs que l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme laisse peu de place aux restrictions dans le domaine politique ou sur les questions d'intérêt public. Ce n'est donc que dans des cas exceptionnels que la liberté d'expression pourra être limitée. L'entraver pour épurer le débat politique des « fausses informations » risque bien de ne pas répondre à ce critère.

Enfin, une loi sur les « fausses informations » est surtout inutile. Une personne qui diffuserait de l'information dans l'intention de nuire ou sans avoir pris toutes les mesures raisonnablement à sa disposition pour en vérifier la véracité peut, en effet, engager sa responsabilité civile. Si le diffuseur a agi légèrement, la « victime » de la « fausse nouvelle » pourra obtenir réparation du préjudice subi. S'il est vrai que la censure est en principe interdite en Belgique et que la sanction n'interviendra donc qu'a posteriori, elle n'en est pas inefficace pour autant. Nul n'est besoin d'emprunter le sentier glissant d'une législation sur les fake news. ▀

« La postvérité est bien plus problématique que le mensonge »

Elle renvoie à une zone grise où peut prospérer le relativisme du « tout se vaut », explique la philosophe Myriam Revault d'Allonnes. L'auteure de *La Faiblesse du vrai* décrypte l'effet délétère des « faits alternatifs » sur nos démocraties.

ENTRETIEN : CLAIRE CHARTIER

Lectrice attentive de Hannah Arendt, la philosophe Myriam Revault d'Allonnes analyse les poisons modernes des vérités « alternatives » dans un essai passionnant : *La Faiblesse du vrai. Ce que fait la postvérité à notre monde commun* (1).

L'époque raffole des « post » : postcroissance, postpolitique, postécologique... Dans le cas de la postvérité, le préfixe indique bien, selon vous, une rupture profonde ?

Absolument. Le préfixe « post » désigne non seulement l'« après », mais un changement de contexte et de signification, fondé sur la conscience d'une crise, comme si nous n'arrivions plus à situer le présent dans lequel nous vivons. La postvérité va bien au-delà de la déconstruction entreprise par les philosophes du « soupçon » – Nietzsche, Marx et Freud. Ces penseurs critiques n'abolissaient pas la distinction entre le vrai et le faux, ils dénonçaient le caractère absolu et illusoire de la vérité entendue comme norme

universelle. La postvérité, elle, renvoie à une zone grise où l'on ne sait plus si les choses sont vraies ou fausses. Elle est bien plus problématique que le mensonge.

Myriam Revault d'Allonnes, professeure émérite des universités à l'Ecole pratique des hautes études de Paris.

D'où vient l'expression ?

La formule a été employée pour la première fois par l'essayiste américain Ralph Keyes, en 2004, puis proclamée « mot de l'année » dans le dictionnaire d'Oxford, en 2016, après le Brexit et l'élection de Donald Trump – deux événements parasités par de nombreuses fake news. La postvérité est définie comme « ce qui se rapporte aux circonstances dans lesquelles les faits objectifs ont moins d'influence sur le public que ceux qui font appel à l'émotion ou aux croyances personnelles ». On pourrait alléguer que la propagande ou la manipulation ont toujours procédé de cette façon. Mais le dictionnaire ajoute que l'idée même de vérité est devenue indifférente et caduque. Il y a là une rupture essentielle avec le type de mensonge qui a eu cours, par exemple, dans les régimes totalitaires.

Laquelle ?

Dans les systèmes totalitaires, la combinaison de l'idéologie et de la terreur aboutit à la construction systématique et cohérente d'un ensemble d'idées mensongères qui vient se substituer à la réalité. A l'inverse, dans nos démocraties, le danger réside plutôt dans la tendance au relativisme du « tout se vaut ». On peut ainsi remettre en question ce que Hannah Arendt appelle « les vérités de fait » – les vérités historiques, les événements ; bref, ce qui est arrivé. La postvérité détache les faits de leur réalité objective pour les transformer en opinions contingentes que n'importe qui peut soutenir comme étant « vraies ». Les gens en arrivent à croire une information que, pourtant, ils savent fausse !

« LES GENS EN ARRIVENT À CROIRE UNE INFORMATION QUE, POURTANT, ILS SAVENT FAUSSE. »

Le « relativisme culturel » que vous évoquez n'a pas attendu le Brexit ou la campagne américaine pour sévir. Les fake news seraient-elles un avatar de la modernité ?

Oui, elles sont une sorte de perversion de ce que la modernité, et en particulier les Lumières, a voulu instituer : l'appel au jugement fondé parce que issu d'une délibération et d'un examen critique. Estimer que la pluralité des opinions est un principe fondamental de la démocratie ne signifie en aucun cas que toutes les opinions se valent. Face à ce relativisme, il est essentiel de considérer que les opinions légitimes sont celles qui s'appuient sur des faits.

Populismes et postvérité ont-ils partie liée ?

Certainement. Outre leur propension à récrire l'histoire, les régimes populistes critiquent eux aussi ceux qui « savent », les élites, qui, malgré leur faillibilité, font la distinction entre le vrai et le faux. Mais on doit aller plus loin. Dès l'instant où l'on saisit que la question fondamentale de la politique n'est pas celle de la vérité, mais celle de la façon dont on élabore collectivement des jugements fondés sur des vérités de fait, on doit s'interroger : qu'est-ce qu'un monde dans lequel vivent des individus pour qui la distinction entre le vrai et le faux n'a plus aucune pertinence ? Comment faire encore « monde commun » ?

De ce point de vue, il est plus « facile » de vivre dans un univers totalitaire, où les individus ont encore une « vérité » à laquelle se référer – fût-elle totalement détachée du réel...

Tout à fait. Chacun évolue alors dans un monde du soupçon permanent, où plus personne ne sait si son interlocuteur ment ou pas. C'est cet univers, dans lequel la vérité devient non signifiante, que décrit remarquablement Orwell, dans son roman d'anticipation *1984*, qui va bien au-delà d'une critique du totalitarisme. La postvérité s'attaque à l'imaginaire social. Elle fabrique une fiction, mais – contrairement à la fiction

productive (artistique ou sociale) –, elle n'enrichit pas le réel, elle le détruit.

**Que faire : corriger
systématiquement dans les médias
ces fausses nouvelles, voter
des lois de contrôle ?**

Le philosophe ne propose pas de solution, il tente de poser correctement les problèmes. Traquer les fausses informations est nécessaire, mais je ne pense pas que l'on puisse légiférer sur la post-vérité, comme le projette le gouvernement français. Face à ce type de défi, il n'y a jamais que des réponses à très long terme. Il faut agir dès l'école et faire comprendre aux citoyens que la politique n'est pas une affaire de vérité, mais de jugement partagé. Et rappeler la valeur de la démocratie, en dépit de sa nature fragile et imparfaite. ▣

(1) La Faiblesse du vrai. Ce que fait la postvérité à notre monde commun, par Myriam Revault d'Allonnes, Seuil.

REPÈRE
**DES INITIATIVES
EN BELGIQUE
ET EN FRANCE**

Le Premier ministre Charles Michel a proposé, le lundi 8 octobre, la création d'un fonds destiné à soutenir des mesures de *fact checking*, doté de 1,5 million d'euros. L'initiative s'inscrit dans la lutte contre le phénomène des fake news soupçonnées d'avoir influencé des processus électoraux. Le ministre de l'Agenda numérique, Alexander de Croo, a expliqué que le projet qu'il pilote vise à « aider le citoyen à mieux cerner quelles organisations se cachent derrière certaines publications sur Internet et à élaborer des indicateurs objectifs et fiables de transparence des sources et des outils qui permettent de contrôler la manipulation d'images vidéo ». Des experts belges mandatés par le ministre se sont prononcés, dans un rapport remis en juillet dernier, contre l'adoption d'une législation sur les fake news. En France, l'exécutif persiste à vouloir instaurer « une loi relative à la manipulation de l'information ». G. P.